

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2023

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,  
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CF27

présenté par  
M. Labaronne, rapporteur  
à l'amendement n° CF|17 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« toute mesure »,

les mots :

« les mesures ».

II. – À l'alinéa 10 , substituer aux mots :

« De rendre applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles »,

les mots :

« Étendre à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles ».

III. – À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« résultant de l'ordonnance prise sur le fondement »,

les mots :

« prises sur le fondement du 1° ».

IV. – À l'alinéa 10, substituer au mot :

« procéder »,

le mot :

« prévoir ».

V. – À l’alinéa 10, substituer aux mots :

« aux adaptations nécessaires de ces »,

les mots :

« les adaptations nécessaires de ces mêmes ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.